Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0152-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0152**

Objet : Domaine nordique du Barioz – Etude préalable au transfert, saisine de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0152-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de sollicitation de la commune de Crêts-en-Belledonne en date du 29 avril 2024,
Vu le courrier de sollicitation de la commune de Theys en date du 4 avril 2025,
Vu le courrier de sollicitation de la commune de Le Haut-Bréda en date du 5 avril 2025,

Monsieur le Président rappelle qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 m et 1 800 m d'altitude. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Au titre de la politique touristique et notamment du développement des activités de pleine nature (APN), un stade de biathlon va être prochainement créé.

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire du Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.
La commune de Crêts-en-Belledonne souhaite transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz, comprenant notamment le foyer de fond et le futur stade de biathlon.

Toutefois, avant de se prononcer sur le transfert, il convient d'en étudier le périmètre et les conditions, notamment financières, par la saisine préalable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans le cadre de sa mission d'estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Dès que la CLECT aura rendu sa pré-évaluation et au vu de celle-ci, il appartiendra à la communauté de communes Le Grésivaudan ainsi qu'aux communes concernées de se prononcer sur leur volonté de poursuivre le transfert de ce domaine nordique.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **De lancer l'étude préalable au transfert du domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan,**
- **De saisir, à cet effet, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***